



DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA  
JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Service de l'enseignement spécialisé  
et de l'appui à la formation (SESAP)

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE  
L'ACTION SOCIALE

Service de la santé publique (SSP)

## Office des écoles en santé (ODES)

### Aux élèves de l'enseignement post-obligatoire

Lausanne, le 21 août 2009

### Informations sur la grippe A (H1N1)

Madame, Monsieur,

La grippe pandémique A(H1N1) se répand actuellement à travers le monde. Actuellement, des cas isolés et quelques personnes groupées sont touchés en Suisse et dans notre canton. Ces prochaines semaines, de plus en plus de personnes seront atteintes par le virus.

Nous connaissons mieux aujourd'hui les risques provoqués par le virus, à la suite des renseignements transmis par les pays de l'hémisphère sud qui ont déjà vécu ces derniers mois « leur » épidémie. En effet, le virus se répand facilement dans la population et ne peut être arrêté, mais il provoque une maladie peu sévère, voire passant pratiquement inaperçue, dans la grande majorité des cas. Les *personnes à risque accru de complications* sont celles qui ont une maladie chronique (affections respiratoires, diabète ou affections rénales), un déficit de l'immunité, les femmes enceintes ou les enfants de moins d'un an. Les médecins traitants pourront conseiller ces personnes sur les mesures de prévention à suivre et sur l'attitude à adopter en cas de début de grippe.

Afin de diminuer les risques de transmission, il est demandé à chacun de respecter des règles d'hygiène personnelles, à savoir principalement de se laver fréquemment les mains, de tousser et se moucher dans un mouchoir en papier et de rester à la maison en cas de symptômes de grippe avec de la fièvre. Ces consignes seront répétées dans les établissements dans la première quinzaine de septembre.

Il n'y aura pas de dépistage systématique du virus de la grippe A(H1N1), pas d'éviction scolaire (quarantaine) ni de fermeture de classes.

**Si vous êtes malade avec de la fièvre, vous devez rester à la maison.** Un certificat médical n'est pas nécessaire pour les absences en raison de maladie de 5 jours ou moins.

Nous vous demandons toutefois d'**informer le secrétariat de l'école** sur la raison de votre absence, y compris pour les apprentis en apprentissage dual qui tomberaient malades lorsqu'ils sont en entreprise.

En effet, une vigilance particulière à l'apparition de symptômes de grippe est justifiée si un élève de la classe est à risque accru de complications. Dans cette situation, les enseignants,

infirmières et médecins scolaires s'assureront d'une information et d'une prise en charge précoce en cas de symptômes, ou de contact avec un cas de grippe.

Si plusieurs enfants ou adultes de l'école étaient atteints de grippe, vous serez informés.

Si vous avez des questions complémentaires vous pouvez vous adresser à l'enseignant, à l'infirmière scolaire, à la hotline cantonale pour des informations générales (021 316 54 54), ou consulter le site [www.sanimedia.ch](http://www.sanimedia.ch).

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations



Dr Olivier Duperrex  
Médecin responsable de la santé  
scolaire du canton de Vaud